RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « Calendrier de l'avent»

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089€, Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise, du 1/12/2018 au 24/12/2018, un tirage au sort quotidien sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent» sur son site internet www.truffaut.com.

Article 2: Conditions de participation

La participation au jeu tirage au sort «Calendrier de l'avent» est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse), à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 : Déroulement du jeu sur Truffaut.com et détail des dotations

Est organisé un jeu « Calendrier de l'avent » sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort organisé chaque jour à compter du 1^{er} jusqu' au 24 décembre. 1 box à gagner par jour, soit au total 24 box Truffaut à gagner durant la période visée.

Les personnes souhaitant participer au jeu (ci-après le(s) Participant(s)) devront :

- Se rendre sur le site internet www.truffaut.com, dans la rubrique <u>Carnet d'idée</u>, depuis l'espace corner noël ou par les mises en avant <u>via les publications Truffaut</u> sur la page nationale Truffaut Facebook.
- Compléter dûment le formulaire de participation en renseignant les informations demandées.
 - Ce formulaire comprend en effet des champs obligatoires devant impérativement être renseignés par le Participant aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 6 du présent règlement Données personnelles).
- 3) Cocher la case d'acceptation du Règlement de Jeu
- Puis cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE».

Dans un même temps, si le participant le souhaite, il pourra prendre connaissance des produits contenus dans la box du jour en cochant la case « Oui ! Je souhaite découvrir la sélection de la box surprise par mail ».

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou non réalisée pendant la période visée ne sera pas prise en compte dans le cadre du tirage au sort.

Chaque Participant ne pourra remplir qu'une seule fois par jour le formulaire dédié. Il pourra participer 1 fois par jour, durant la période de jeu, du 1^{er} au 24 décembre. Il est

d'ores et déjà exclu la possibilité de multiplier ses participations et de tenter d'augmenter ainsi ses chances de gain. Dans le cas où un même participant aurait rempli plusieurs bulletins en une journée, sa participation serait automatiquement considérée comme nulle.

Désignation des gagnants :

Un tirage au sort sera effectué pour chaque journée du calendrier de l'avant le lendemain matin afin de désigner le gagnant de la box du jour précédent.

Les tirages au sort auront ainsi lieu du 2 décembre au 25 décembre.

24 gagnants au total seront donc désignés sur la période du Jeu, soit 1 par jour.

Il est précisé que chaque gagnant tiré au sort ne pourra remporter qu'une seule box pendant toute la période du Jeu. En effet, si un participant ayant déjà gagné une box précédemment durant la période de Jeu, un second tirage au sort serait organisé afin de désigner un autre gagnant.

L'annonce des gagnants se fera par email envoyé à l'adresse du gagnant telle que communiquée dans son formulaire de participation sous 48 heures à compter du tirage au sort. Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse mail erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de quinze (15) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

Les dotations en jeu:

• 24 box, soit 1 par jour, comprenant une sélection de produits (notamment décoration de noêl, décoration maison, produits d'épicerie fine, graines aromatiques, loisirs créatifs...) d'une valeur totale unitaire de 40 euros.

Cette dotation n'est ni cessible ni transmissible, sous quelque forme que ce soit, ni échangeable, ni compensable ou remboursable en valeur monétaire.

La box sera envoyée au domicile du gagnant désigné une fois son adresse postale reçue sous délais d'un mois.

Article 4 : Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT

Article 5 : Responsabilités et décision de l'organisateur

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. La société se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice dépositaire du règlement et disponible en magasin et sur le site internet www.truffaut.com.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont uniquement destinées à la société TRUFFAUT et à ses éventuels sous-traitants dans le cadre du présent jeu. Ces informations seront supprimées au plus tard sous un délai d'un mois à compter de la fin du jeu et de l'envoi de l'ensemble des dotations, sauf à ce que vous ayez manifesté votre volonté de recevoir des communications de la part de Truffaut.

Conformément à la législation et règlementation en vigueur, s'agissant notamment de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, destinée à la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 au niveau européen, vous conservez un droit d'accès et de rectification sur les Données vous concernant. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, vous pouvez également vous opposer au traitement des Données qui vous concernent, demander la limitation de ce traitement, ou encore obtenir leur portabilité et/ou leur suppression. Ces droits sont à exercer sur présentation d'un justificatif valide d'identité signé par vous, à l'adresse TRUFFAUT – RGPD – 2 avenue des parcs 91090 Lisses, ou via le formulaire de contact disponible sur www.truffaut.com.. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Article 7: Droit applicable - litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée au service communication à l'adresse suivante du siège social TRUFFAUT « TRUFFAUT Service Communication 2 avenue des parcs 91090 Lisses » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé la société organisatrice, auquel compétence exclusive sera attribuée.